

DÉPARTEMENT (collectivité) :

**ARDÈCHE**

ARRONDISSEMENT (subdivision) :

LARGENTIERE .....

Effectif légal du conseil municipal :

ONZE .....

Nombre de conseillers en exercice :

ONZE.....

Nombre de délégués à élire :

UN.....

Nombre de suppléants à élire :

TROIS.....

**Communes de moins de 1 000 habitants**

Élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

COMMUNE :

SAINT MAURICE D'IBIE

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à treize heures et trente minutes, en application des articles L. 283 à L. 290-1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT MAURICE D'IBIE .....

Étaient présents les conseillers municipaux suivants <sup>1</sup>:

LOUIS Véronique	
LARUE Jean	
ELDIN Stéphanie	
TENDIL Claude	
CHANAL Pierre-Henri	
GARCIA François	

Absents <sup>2</sup>: COELHO Mélusine (procuration à CHANAL Pierre-Henri), GOLFIER Agnès (procuration à TENDIL Claude), MASSOT Allain (procuration à Stéphanie ELDIN), VALLOS Serge (procuration à LOUIS Véronique), .....

HERPIN Françoise ne participe pas au conseil municipal ni au scrutin car elle est de nationalité Belge, pas de procuration.....

.....  
.....

<sup>1</sup> Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article LO 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants.

<sup>2</sup> Préciser s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L. 288 du code électoral).

## **1. Mise en place du bureau électoral**

Madame LOUIS Véronique ....., maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Monsieur GARCIA François ..... a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré six ..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie <sup>3</sup>.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM TENDIL Claude, LARUE Jean, GARCIA François et ELDIN Stéphanie .....

## **2. Mode de scrutin**

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire ..... délégué(s) et ..... suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

## **3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).

dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.





a été proclamé(e) élu(e) au ..... tour et a déclaré ..... le mandat.

M ..... n(e) le ..... à .....  
adresse.....

a été proclamé(e) élu(e) au ..... tour et a déclaré ..... le mandat.

M ..... n(e) le ..... à .....  
adresse.....

a été proclamé(e) élu(e) au ..... tour et a déclaré ..... le mandat.

M ..... n(e) le ..... à .....  
adresse.....

a été proclamé(e) élu(e) au ..... tour et a déclaré ..... le mandat.

M ..... n(e) le ..... à .....  
adresse.....

a été proclamé(e) élu(e) au ..... tour et a déclaré ..... le mandat.

M ..... n(e) le ..... à .....  
adresse.....

a été proclamé(e) élu(e) au ..... tour et a déclaré ..... le mandat.

M ..... n(e) le ..... à .....  
adresse.....

a été proclamé(e) élu(e) au ..... tour et a déclaré ..... le mandat.

M ..... n(e) le ..... à .....  
adresse.....

a été proclamé(e) élu(e) au ..... tour et a déclaré ..... le mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

**4.4. Refus des délégués** <sup>7</sup>

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de ..... délégués après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées au 2., le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal.

<sup>7</sup> Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.









M ..... né(e) le ..... à .....  
adresse .....

a été proclamé(e) élu(e) au ..... tour et a déclaré ..... le mandat.

M ..... né(e) le ..... à .....  
adresse .....

a été proclamé(e) élu(e) au ..... tour et a déclaré ..... le mandat.

M ..... né(e) le ..... à .....  
adresse .....

a été proclamé(e) élu(e) au ..... tour et a déclaré ..... le mandat.

M ..... né(e) le ..... à .....  
adresse .....

a été proclamé(e) élu(e) au ..... tour et a déclaré ..... le mandat.

M ..... né(e) le ..... à .....  
adresse .....

a été proclamé(e) élu(e) au ..... tour et a déclaré ..... le mandat.

**5.4. Refus des suppléants** <sup>10</sup>

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de .....  
suppléants après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions  
appelées au 2., le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent  
sur un feuillet annexé au présent procès-verbal.

**6. Observations et réclamations** <sup>11</sup>

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

<sup>10</sup> Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.

<sup>11</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

